

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 : Organisation

Le Comité du Gard de la Ligue contre le cancer (Association régie par la loi 1901), organise, une tombola dont la vente des billets débute le dimanche 06 OCTOBRE 2024 9h et se termine le dimanche 06 OCTOBRE 2024 17h.

La tombola se présentera sous forme de roses numérotées sur l'envers. Le joueur tirera une rose, dont le numéro gagnant correspondra au lot exposé. Chaque rose sera vendue 5€ l'unité aux visiteurs. Nous fabriquerons 300 roses.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1 Toute personne qui a préalablement acheté une ou plusieurs roses de tombola au prix de 5€ peut participer à la tombola.

2.2 Le participant peut acheter une ou plusieurs roses.

2.3 Le participant gagne dès lors que le numéro de rose qu'il a acheté est tiré. Le lot est remis immédiatement après le tirage au joueur.

2.4 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.5 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

La tombola est dotée de 141 lots comprenant : VOIR LISTE CI-JOINTE

Article 4 : Tirage au sort

Une fois la rose tirée, le gagnant reçoit immédiatement le lot numéroté qui correspond à la rose.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par rose gagnante.

Article 5 : Limitation de responsabilité

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la tombola.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du tirage au sort par les participants une fois les gagnants connus.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association (Comite du Gard de la Ligue Contre le Cancer, 115 allée Norbert Wiener, 30023 Nîmes cedex 1), ou en imprimant ce document disponible sur le site internet de la Ligue.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 8 : Contestations et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le présent règlement est régi par la loi française.

DATE / 04 Octobre 2024 LIEU Nîmes

Le Président, Dr André MATHIEU